



## Communiqué de presse

# ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020 CAMPAGNE ÉLECTORALE

L'article R.26 du code électoral prévoit que « *la campagne électorale est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin et prend fin la veille du scrutin à minuit. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour et prend fin la veille du scrutin à minuit* ».

En conséquence, la campagne des élections municipales qui a débuté le lundi 2 mars à zéro heure s'achève le samedi 14 mars à minuit pour le premier tour.

Pour le second tour, la campagne électorale débutera le lundi 16 mars à zéro heure et s'achèvera le samedi 21 mars à minuit.

En revanche, les dispositions de l'article L.49 du code électoral interdisent, à compter de la **veille du scrutin à zéro heure**, soit samedi 14 mars à zéro heure (ou vendredi 13 mars à minuit) :

- de distribuer ou faire distribuer des bulletins, circulaires et autres documents, notamment des tracts ;
- de diffuser ou de faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale ;
- de procéder, par un système automatisé ou non, à l'appel téléphonique en série des électeurs afin de les inciter à voter pour un candidat.

En conclusion, seules les réunions électorales sont autorisées les veilles de scrutin.

**Contacts réservés aux médias :**

Oualid SAHTOUT - 06 96 28 34 42

[oualid.sahtout@martinique.pref.gouv.fr](mailto:oualid.sahtout@martinique.pref.gouv.fr)

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93

[ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr](mailto:ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr)

Suivez l'actualité de

*L'Etat en Martinique*

sur internet : [www.martinique.pret.gouv.fr](http://www.martinique.pret.gouv.fr)

sur Facebook : @prefet.martinique

sur Twitter : @prefet972

